

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance publique du 22 février 2021**

L'an deux mil vingt et un et le vingt deux février à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BORDÈRES/L'ÉCHEZ, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée le 12 février deux mil vingt et un, par Jérôme CRAMPE, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous sa présidence.

Étaient présents – Mmes, MM. les Conseillers Municipaux

Jérôme CRAMPE, Sandrine TOUZET, François RODRIGUEZ, Sophie DRAPIER, Pierre JEAN-MARIE, Stéphanie MENUET, Solange GUINLE, Sandrine PALISSE, Patrick TRAPANI, Lucie CLAVERIE, Philippe GARRABOS, Josiane VANDENBULCK, Jean-Marie LARBAIG, Françoise BONASSIES, Christian BASTIT, Laurent ROUSSEAU, Jean-Pascal GONZALEZ, Christelle MONTALBETTI, Patrick CAZALA, Armelle TRAPANI, Yannick PARDONCHE.

Étaient absents excusés :

Christian FOURCADE
Damien GARDEY
Claire-Élodie GIRARDIN
Olivier DARRIBES
Lucien LARBAIG
Germaine PAUL

Pouvoirs à :

Jérôme CRAMPE
Sandrine TOUZET
Sophie DRAPIER
François RODRIGUEZ
Jean-Marie LARBAIG
Sandrine PALISSE

Étaient absents : Mélanie MATHÉ, Maryline BERRIO

Nombre d'élus en exercice : 29 Nombre d'élus présents : 21 Votants : 27

Le quorum est atteint. Mme Lucie CLAVERIE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

D01-2021-001 – FINANCES – Compte administratif 2020	J. CRAMPE
D02-2021-002 – FINANCES – Compte gestion 2020	J. CRAMPE
D03-2021-003 – FINANCES – Compte gestion Eau 2020	J. CRAMPE
D04-2021-004 – FINANCES – Compte gestion Assainissement 2020	J. CRAMPE
D05-2021-005 – FINANCES – Affectation de résultats 2020	J. CRAMPE
D06-2021-006 – FINANCES – ROB	J. CRAMPE
D07-2021-007 – FINANCES – Demande de subventions pour la construction de la Maison de la Santé	J. CRAMPE
D08-2021-008 – FINANCES – FIPD Vidéoprotection	J. CRAMPE
D09-2021-009 – FINANCES – Demande DSIL rénovation énergétique bâtiments publics - salle polyvalente	F. RODRIGUEZ

Conseil Municipal du 22 février 2021

D10-2021-010 – FINANCES – Appel à projets Socle Numérique	J. CRAMPE
D11-2021-011 – PERSONNEL – Création de contrats Parcours Emploi Compétences PEC	S. TOUZET
D12-2021-012 – Adhésion à ADAC 65	J. CRAMPE
D13-2021-013 – MOTION – Défense secteur énergétique	J. CRAMPE
D14-2021-014 – Décision d'échange parcellaire avec M. SENTENAC	J. CRAMPE
D15-2021-015 – Approbation du règlement des jardins familiaux	P. GARRABOS
D16-2021-016 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Remplacement d'un membre du CCAS	S. TOUZET
D17-2021-017 – URBANISME – Procédure préalable clôtures	P. JEAN-MARIE
D18-2021-018 – VOIRIE – Approbation du règlement de voirie	P. JEAN-MARIE
D19-2021-019 – VOIRIE – Tarif de réalisation d'un passage abaissé (bateau)	P. JEAN-MARIE
D20-2021-020 - PERSONNEL – Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires	S. TOUZET

D01-2021-001 – FINANCES – Compte administratif 2020

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 01 – Budget général	1 245 998,44	898 322,45	3 638 385,52	5 118 040,33

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le **Compte Administratif 2020**.

Documents financiers joints.

D02-2021-002 – FINANCES – Compte gestion 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion 2020.

Documents financiers joints.

D03-2021-003 – FINANCES – Compte gestion Eau 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion Eau 2020.

D04-2021-004 – FINANCES – Compte gestion Assainissement 2020

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion Assainissement 2020.

D05-2021-005 – FINANCES – Affectation de résultats 2020

L'Assemblée délibérante, réunie sous la présidence de M. le Maire
prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Résultat d'investissement	en euros
1. Résultat de l'exercice N	150 437,73
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	-432 202,88
3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/N	-281 765,15
4. Restes à réaliser de N en dépenses	65 910,84
5. Restes à réaliser de N en recettes	0,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	-347 675,99
Résultat de fonctionnement	
7. Résultat de l'exercice N	610 267,15
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	869 387,66
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	1 479 654,81

Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) affectation obligatoire d'un déficit de fonctionnement	0,00
reste disponible	1 479 654,81
b) résorption du déficit d'investissement (ligne 6)	-347 675,99
reste disponible	1 131 978,82
c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'inv	0,00
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	1 131 978,82

Inscriptions au budget N + 1:

Total à inscrire à la ligne budgétaire 001 : Excédent d'investissement reporté (0,00
(ligne 3) ou Déficit d'investissement reporté (en dépenses)	281 765,15
Total à inscrire au compte 1068 (émission d'un titre de recettes)	347 675,99
(ligne b+c)	
Total à inscrire à la ligne budgétaire 002 : Excédent de fonctionnement report	1 131 978,82
(ligne d) ou Déficit de fonctionnement reporté (en dépenses)	0,00
Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)	65 910,84
Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5)	0,00

D06-2021-006 – FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Afin de permettre de mieux appréhender les perspectives d'évolution des budgets primitifs, la Loi du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République, dans son article 11, a institué l'obligation, pour les communes de 3.500 habitants et plus, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la

structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport

Conseil Municipal du 22 février 2021

comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Juridiquement, ce débat est une formalité substantielle à l'adoption du budget.

Le rapport d'orientations budgétaires est joint en annexe.

D07-2021-007 – FINANCES – Demande de subventions pour la construction de la Maison de la Santé

Afin d'améliorer et adapter l'offre de santé pour les résidents de BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ, la commune projette la construction d'un centre de santé municipal. La démarche préalable au projet a consisté à faire réaliser un diagnostic territorial de santé par un bureau d'études spécialisé.

Après réflexion, le Maire et les élus ont décidé de la construction d'un établissement de santé qui pourrait voir le jour tant sur la forme que sur son emplacement ; une construction neuve positionnée place de la mairie, au centre bourg semble la plus pertinente. Ce projet de construction s'inscrit dans l'aménagement global du centre de la commune.

Coût de l'opération

	Objet	Montant HT	Montant TTC
1	Réalisation du diagnostic territorial de santé	4 250,00 €	5 100,00 €
2	Acquisition d'une parcelle privée + démolition + Frais de notaire	114 000,00 €	136 800,00 €
3	Frais échange Sentenac	5 600,00 €	6 720,00 €
4	Mission architecte	38 866,20 €	46 639,44 €
5	Études diverses : études de sol, géomètre, SPS, OPC, Bureau de contrôle	24 051,00 €	28 861,00 €
6	Construction du bâtiment : gros œuvre, démolitions, réseaux divers + bâtiment modulaire	682 170,70 €	818 604,84 €
7	Aménagement des accès et parking	28 500,00 €	34 200,00 €
8	Mobilier, équipement médical	32 000,00 €	38 400,00 €
	TOTAL OPÉRATION	929 437,90 €	1 115 325,28 €

La réalisation de ce bâtiment est prévue second semestre 2021, il est demandé au conseil municipal de solliciter les subventions suivantes :

ÉTAT DETR 2021	45 %	418 247,00 €
RÉGION OCCITANIE	12 %	111 532,00 €
DÉPARTEMENT	8%	74 355,00 €
Communauté d'agglo TLP	5 %	46 472,00 €
Autofinancement	30 %	278 831,00 €
	100 %	929 437,00 € HT

D08-2021-008 – FINANCES – FIPD Vidéo protection

Dans le cadre du projet tranquillité publique institué par la commune depuis 2018, il est prévu de compléter le système de vidéo protection existant et de l'étendre sur le domaine public à certains points stratégiques.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à financer des actions en

Conseil Municipal du 22 février 2021

adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de la prévention de la délinquance. Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le FIPD peut financer des projets dédiés à la vidéo protection de voie publique.

La commune, à ce titre, demande aux services de l'État, une subvention à hauteur de 40 % pour l'ensemble du projet.

Il est proposé au conseil municipal de demander la subvention la plus élevée possible pour l'ensemble du projet.

Coût du Projet :

VIDÉO PROTECTION	46 894,15 € HT
3 compteurs ENEDIS	3 167,40 € HT
Soit un total de	50 061,55 € HT

Financement :

Subvention FIPD 40 %	20 024,62 €
Autofinancement 60%	30 036,93 €
Soit un total de	50 061,55 € HT

D09-2021-009 – FINANCES – Demande de subvention DSIL rénovation énergétique bâtiments publics - salle polyvalente

Dans le cadre de l'appel à projet de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local et départemental pour la rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales, la Commune de Bordères-sur-l'Échez, demande aux services de l'État une subvention à hauteur de 80% de la dépense totale.

La commune souhaite :

- L'amélioration énergétique de plusieurs bâtiments composant le pôle enfance-jeunesse de la commune, tels que la salle polyvalente, son annexe, le centre de loisirs ;
- L'amélioration, l'extension et l'adaptation du réseau de chaleur biomasse existant de la commune pour la salle polyvalente, son annexe, le centre de loisirs et l'école maternelle ;
- Des travaux d'isolation thermique des murs, de la toiture, des menuiseries pour les différents bâtiments du pôle enfance-jeunesse.

Montant des travaux	473 482,00 €
Subvention 80%	378 785,60 €
Autofinancement 20%	94 696,40 €

D10-2021-010 – FINANCES – Appel à projets Socle Numérique

Dans le cadre du plan de relance présenté par le Gouvernement, le 3 septembre dernier, qui comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement du 1^{er} degré, la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ souhaite favoriser l'acquisition par les

élèves d'une culture et de compétences numériques

L'école Arc en ciel, afin de compléter l'équipement de base, souhaite doter chaque classe d'un TNI (Tableau numérique interactif) ou d'un VPI (Vidéo projecteur interactif), cela permettra aux élèves :

- De développer les usages numériques à l'école mais aussi autour de l'école, notamment pendant les activités périscolaires,
- De développer un ENT

Conseil Municipal du 22 février 2021

- D'atteindre, un socle numérique, combinant équipement, infrastructures, ressources et services numériques.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la subvention la plus élevée possible.

Coût du projet

Pack TNI	2 016 ,85 € HT x 9 =	18 151,65 €
Pack VPI	1 283,00 € HT x 3 =	3 849,00 €
TOTAL		22 000,65 € HT soit 26 400,78 TTC

Financement

Subvention 70 %	15 400,46 €
Autofinancement	6 600,19 €

D11-2021-011 – PERSONNEL – Création de contrats Parcours Emploi Compétences PEC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- de créer deux contrats Parcours Emploi Compétences pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} avril 2021, pour des besoins de services, pour une durée de 20 heures minimum,

et de

- donner pouvoir à Monsieur Le Maire, ou son 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, pour signer tout document afférant à ces dossiers.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

D12-2021-012 – Adhésion à ADAC 65

Plaquette d'information, programme d'activités et présentation ci-jointes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC 65), créée à l'initiative du Conseil Départemental, lors de l'Assemblée Générale constitutive du 27 septembre 2012 réunissant les conseillers départementaux désignés par l'Assemblée Départementale ainsi que les maires et présidents d'EPCI qui étaient adhérents à cette date.

- Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Agence a été créée sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) par décision du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2010, et, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI qui le demandent, un conseil et un accompagnement d'ordre technique, juridique et/ou financier.

- A cette fin, l'Agence a vocation à entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif précédemment défini, à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

- Conformément à l'article 6 des statuts de l'Agence, la qualité de membre s'acquiert après approbation des statuts par l'organe demandeur puis paiement de la participation, dont le montant et les modalités de calcul sont définis par le Conseil d'Administration.

- Ces mêmes statuts assurent une représentation paritaire entre les conseillers départementaux, les maires et présidents d'EPCI qui siègent au sein des instances délibératives de l'Agence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'adhérer à l'ADAC 65 et pour ce faire,

d'approuver les statuts de l'Agence tels qu'adoptés le 27 septembre 2012 par l'Assemblée Générale constitutive,

de s'engager à verser à l'ADAC 65, la participation dont le montant et les modalités de calculs sont définis par le Conseil d'Administration,

d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des instances délibérantes de l'Agence.

D13-2021-013 – MOTION – Défense secteur énergétique

Motion en pièce-jointe.

Considérant que le projet paraît inadapté et dangereux pour la pérennité de notre service public de distribution d'électricité, le Maire soumet à l'approbation des élus du Conseil Municipal, la motion, jointe en annexe, contre le projet « Hercule » de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF.

D14-2021-014 – Décision d'échange parcellaire avec M. SENTENAC

Une proposition d'échange de parcelle entre la Commune et M. Gilles SENTENAC est proposée dans le cadre de construction d'un centre de santé. Elle définit les engagements suivants :

Pour la Commune de Bordères sur l'Echez :

- Démolir les bâtiments situés sur la parcelle AL 11 (propriété de la Commune, achetée récemment pour le projet de la Maison de la Santé)
- Autoriser l'accès à la parcelle AL 11 par la parcelle AL 12 depuis la rue Joliot Curie. Cette servitude de passage sera notifiée sur l'acte notarié.
- Autoriser le passage des réseaux secs et humides alimentant la parcelle AL 11 depuis la rue Joliot Curie. Cette servitude de réseaux sera notifiée sur l'acte notarié.
- Bâtir un mur de clôture en parpaings enduit au mortier de ciment sur les deux faces entre les parcelles AL 11 et AL 12 sur une hauteur de 2,00 m pour une longueur approximative de 15 m.
- Prendre en charge tous les frais liés à l'échange (géomètre et notaire).

Pour M. SENTENAC :

- » Céder à la Commune une partie de la parcelle AL 11, située au sud de la dite parcelle d'une largeur de 7,60 m et d'une longueur de 20,82 m. Cette partie sera détachée de la parcelle AL 11 par division parcellaire et bornage par un géomètre expert (à la charge de la Commune).

Suite à la proposition, M. SENTENAC a donné son accord par écrit le 1 février 2021.

Voir plan joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de décider de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal,
- d'approuver la prise en charge par la Commune, des frais de notaire,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, dans la mesure où l'intérêt général de la Commune est en œuvre, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer tous actes utiles à cet effet, qui seront passés en la forme authentique aux frais de la Commune.

D15-2021-015 – Approbation du règlement des jardins familiaux

Règlement ci-joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement pour l'utilisation et la mise à disposition des jardins familiaux.

D16-2021-016 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Remplacement d'un membre du CCAS

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Armelle TRAPANI comme nouveau membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S, en remplacement de Mme Sandrine PALISSE démissionnaire de son poste depuis le 1er janvier 2021.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Président : M. Jérôme CRAMPE

Vice-Présidente : Mme Sandrine TOUZET

Membres : Josiane VANDENBULCK, Françoise BONNASSIES, Jean-Pascal GONZALEZ, Patrick CAZALA, Germaine PAUL, Maryline BERRIO, Armelle TRAPANI, Manon SISTERNAS, Chantal LANGLET, Dominique SARRAMÉA, 1 représentant UDAF, Caroline TUC-PÉRISSIÉ, Bruno LAUGIER, Jean-Louis LATAPIE, René CAZENAVE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition du CCAS.

D17-2021-017 – URBANISME – Procédure préalable clôtures

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12, d),

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié (PLU) approuvé le 19 novembre 2020 ,

Considérant que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

Considérant que l'article R 421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la Commune,

Considérant que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du PLU dans un but de qualité du paysage urbain,

Considérant que l'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures permettrait de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU, et donc éviterait la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

D18-2021-018 – VOIRIE – Approbation du règlement de voirie

La voie publique est destinée à la circulation des véhicules, aux déplacements cyclistes et piétons et doit dans toute la mesure du possible, faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite. Les accès privés ainsi que tous les modes de déplacement sur voie publique doivent être maintenus en permanence, sauf autorisation spécifique accordée par arrêté du maire.

Pour l'application du règlement de voirie , le domaine public communal s'entend de l'ensemble des voies communales affectées ou non à la circulation routière et leurs dépendances ainsi que les places.

Le règlement de voirie s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée qui envisage d'occuper, le domaine public, d'implanter un ouvrage ou de réaliser des travaux sur le sol ou dans le sous-sol du domaine public communal. En fonction du type d'intervention qu'elles envisagent, ces personnes se référeront aux dispositions du fascicule approprié du règlement de voirie et aux mesures légales particulières en vigueur, notamment celles relatives aux travaux publics.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de voirie annexé à la présente note.

Le règlement de voirie entrera en vigueur dès la transmission de la délibération au contrôle de légalité.

D19-2021-019 – VOIRIE – Tarif de réalisation d'un passage abaissé (bateau)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant que les « bateaux » sont des aménagements de voirie, situés sur le domaine public, qui consistent en un abaissement des bordures de trottoirs, destinés à permettre un accès automobile aux propriétés riveraines,

Considérant les demandes de réalisation d'abaissement de trottoirs appelés « bateau », soit lors de la délivrance d'un permis de construire d'une maison individuelle d'habitation, soit dans le cas du foncier déjà bâti ne disposant d'aucun accès « bateau »,

Il est proposé au Conseil Municipal de:

DÉCIDER que les travaux seront réalisés par une entreprise de travaux publics, choisie annuellement selon les modalités de la commande publique, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune. Un titre de recouvrement sera émis à destination du pétitionnaire.

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

L'entreprise choisie est la Routière des Pyrénées pour la période du 22 février 2021 au 21 février 2022, le devis détaillé est joint en annexe.

D20-2021-020 – PERSONNEL – Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a adhéré aux contrats d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion 65 pour garantir la collectivité contre les risques financiers qui lui incombent en application des régimes de protection sociale applicables aux agents territoriaux. Il s'agit de d'un contrat en capitalisation (concernant les risques liés aux agents affiliés à la CNRACL et les risques liés aux agents affiliés à l'IRCANTEC).

Le contrat dont il s'agit, négocié pour la période 2018-2021, arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Pour permettre au Centre de Gestion 65 d'entreprendre la procédure de mise en concurrence imposée par la réglementation, il importe que les collectivités intéressées lui demandent d'agir dans ce sens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer la position antérieure de la collectivité.

Conseil Municipal du 22 février 2021

Considérant les avantages d'une solution d'assurance mutualisée qui permet notamment une garantie de taux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion 65 de conduire, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

La commune sera informée des résultats des négociations réalisées par le Centre de Gestion 65 et sera alors appelée à prononcer son adhésion au contrat groupe qui sera signé par le CDG 65.

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 21 h 45.